

VILLE DE CHAGNY

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le trente du mois d'octobre, le conseil municipal de la ville de CHAGNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Michel PICARD, maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29
Présents à la séance :	22
Votants :	29
Date de la convocation :	23 octobre 2008

Secrétaire de séance : Mlle BOULNOIS

Etaient présents : MM. PICARD, FRANCONY, Melle BOULNOIS, M. FERRANDO, Mme ROSSIGNOL, M. FAVERIAL, Mmes LARRE, SARRE, BOUGEOT, MM. ABDELLI, PERRIER, Mme AUFRERE, M. BELLATI, Mmes PERROT, NIE, Mlle LACROIX, Mme RODIER, M. GAUDILLÈRE, Mme DILLY, M.GAGNARD, Mmes BRUNET-LECHENAULT, RICHARD-MANGINI

Excusés représentés

M. CLAPOT, procuration à J. SARRE
Mme NICOT, procuration à M. PICARD
M. COCHLOVIUS, procuration à P. FERRANDO
M NAIRAT, procuration à A. FAVERIAL
M. PERROT, procuration à M. BOUGEOT
Mme PROST, procuration à J. FRANCONY
M. MALINGRE, procuration à C. BRUNET-LECHENAULT

INFORMATIONS PREALABLES

Prochains Rendez-vous :

- Prochain conseil communautaire : le 1^{er} décembre (Débat d'orientation budgétaire)
- Téléthon le 6 décembre
- Ste Barbe le 13 décembre
- Prochain conseil municipal le 28 Novembre (Débat d'orientation budgétaire).

Renouvellement matériel informatique :

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, le renouvellement du parc informatique de la mairie est en cours. Cela constitue un chantier important, très attendu par les agents.

Aujourd'hui, comme cela avait été prévu, 12 nouveaux postes ont été installés et d'autres le seront dès le début de 2009, notamment à la bibliothèque.

Notion de délai franc :

Le Maire rappelle l'intervention de monsieur Malingre sur le délai légal de 5 jours francs qui avait signalé que ce dernier n'avait pas été observé pour la tenue du conseil municipal de septembre puisque la journée de dimanche ne pouvait être considérée comme un jour franc.

La jurisprudence du Conseil d'Etat, par arrêt du 13 octobre 1993, a précisé que « le fait qu'un samedi, un dimanche et un jour férié étaient compris dans le délai de convocation adressée aux élus n'a aucune incidence sur la légalité de la convocation ».

Démarche qualité :

Une démarche qualité innovante pour la fonction publique territoriale et pour le CNFPT sera entreprise au sein des services de la Mairie pour trouver, avec le concours de chacun, élu, directeurs de service, chefs d'équipe et tous les agents, les moyens de travailler encore mieux ensemble.

Une information régulière de l'avancée de cette démarche sera faite au conseil municipal.

REMERCIEMENTS

- Alliance Chagny Sport et Tréteaux 2000 pour la subvention de fonctionnement.
- Les Restaurants du cœur : la Présidente départementale, Françoise Remondière, remercie le Conseil Municipal pour l'aide apportée à l'organisation de l'assemblée générale à la Maison du Peuple.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2008

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents à cette séance.

ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE du 3 SEPTEMBRE au 6 OCTOBRE 2008

Décision n° 7 : Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2008-2009.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD DANS LES DOMAINES DE LA PETITE ENFANCE ET DES PRESTATIONS EXTRA ET PERI SCOLAIRES

Lors de sa séance du 15 septembre dernier, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur d'une extension des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Faisant suite au vœu émis par ce même conseil dans sa séance du 20 décembre 2007, un recensement des structures et des prestations proposées par les communes membres en matière de Petite Enfance (en dehors de la compétence RAM d'ores et déjà exercée par la Communauté d'Agglomération) et de prestations extra et péri scolaires a été réalisé.

Dans ce cadre, les définitions suivantes ont été rappelées :

- la « Petite Enfance » concerne l'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans les structures suivantes : crèche, mini crèche, micro crèche et halte garderie ;
- l'extra scolaire concerne l'accueil des enfants et des adolescents en « Accueil de loisirs » le mercredi et pendant les vacances scolaires ,
- Le péri scolaire concerne l'accueil des enfants scolarisés en maternelle et primaire, avant et après le temps scolaire et pendant le temps méridien.

Sur cette base, il est proposé de transférer lesdites compétences selon les modalités suivantes :

Petite Enfance et prestations extra scolaires : transfert de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Prestations péri scolaires : transfert de la compétence à compter du 1^{er} septembre 2009.

Par 25 voix pour et 4 contre (Mmes RODIER, DILLY, MM. GAUDILLIERE, GAGNARD) :

le conseil municipal approuve la modification des statuts telle que proposée par le Conseil de Communauté, se présentant comme suit :

Il est ajouté un 11^{ème} alinéa à l'article 5-3 rédigé comme suit :

« Intégralité de la compétence Extra-Scolaire incluant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements extrascolaires. »

Il est ajouté un 12^{ème} alinéa à l'article 5-3 rédigé comme suit : « Construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance. »

Le transfert de ces deux compétences prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

Il est ajouté un 13^{ème} alinéa à l'article 5-3 rédigé comme suit : « Intégralité de la compétence Péri-Scolaire incluant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements périscolaires. »

Le transfert de cette compétence prendra effet au 1^{er} septembre 2009.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD DANS LE DOMAINE DES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

Dans un souci de cohérence en matière d'aménagement du territoire et de développement des énergies renouvelables, il est proposé de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence en matière « d'études préalables, de création, d'aménagement et d'exploitation des zones de développement de l'éolien ».

Le transfert de cette compétence prendra effet au jour de la notification de l'arrêté interpréfectoral.

Par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes RODIER, DILLY, MM. GAUDILLIERE, GAGNARD, Mme BRUNET-LECHENAULT, M. MALINGRE, Mme RICHARD-MANGINI) :

le conseil municipal approuve la modification des statuts telle que proposée par le Conseil de Communauté, se présentant comme suit :

Il est ajouté un 10^{ème} alinéa à l'article 5-3 rédigé ainsi : « Etudes préalables, de création, d'aménagement et d'exploitation des zones de développement de l'éolien. »

Le transfert de cette compétence prendra effet le jour de la notification de l'arrêté interpréfectoral.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DU RAM DE CHAGNY

L'installation du Relais d'Assistantes Maternelles, rue de la Boutière à CHAGNY, a nécessité des aménagements afin de rendre les locaux plus adaptés à l'accueil des assistantes maternelles, des parents, des enfants et de l'encadrement administratif.

La Communauté d'Agglomération a réalisé ces travaux dans ces locaux qui lui sont loués par la ville de CHAGNY, et il convient donc d'atténuer la charge de l'EPCI par le versement d'un fonds de concours.

Le coût des travaux s'est élevé à 7 172,20 € et la charge résiduelle est de 5 221,49 € compte tenu des subventions attribuées (CAF 71 pour 1 813,07 € et MSA71 pour 137,64 €).

Dans ces conditions, le fonds de concours demandé à la ville de CHAGNY s'élève à 2 610,74 € (soit 5 221,49 x 50 %).

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes RODIER, DILLY, MM. GAULLILLIERE, GAGNARD, Mme BRUNET-LECHENAULT, M. MALINGRE, Mme RICHARD-MANGINI), approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 610,74 € à la Communauté d'Agglomération pour les travaux réalisés dans les locaux du RAM de Chagny, rue de la Boutière.

DISSOLUTION DU SMERAT

L'organisation du service public de distribution de l'électricité a été confiée à une autorité unique, le SYDEL, dans un souci de rationalisation.

Ainsi la prise en compte de ces éléments conduit donc à une évolution statutaire du SYDEL 71 (Syndicat Départemental d'Énergie de S et L), des SIE (Syndicats primaires d'électrification) et du SMERAT (Syndicat Mixte d'Effacement des Réseaux Aériens de Télécommunication).

Effective depuis le 1^{er} janvier 2008, la dissolution de ce syndicat implique une répartition des actifs, les modalités de liquidation devant respecter les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT en application de l'article L 5721-7 du CGCT.

L'actif s'élève à 635,04 € en investissement et 103 667,23 € en fonctionnement, soit au total : 104 302,27 €, répartis ainsi :
50 % pour le département
50 % aux collectivités, soit 52 151,13 € répartis eux-mêmes au prorata du nombre d'habitants.

Chagny reçoit ainsi : 3,68 € en investissement et 60,62 € en fonctionnement inscrits au budget 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des actifs et les modalités de liquidation .

OFFICE DE TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS

Dans le dossier de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme, qui se fait tous les 5 ans, doit être fournie une convention d'objectifs entre la ville et l'Office.

Le conseil municipal, approuve, (Mme DILLY et M. NAIRAT ne participant pas au vote), à l'unanimité, la convention présentée et autorise monsieur le Maire à la signer.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ECLAIRAGE DU CLOCHER A LA PAROISSE SAINT MARTIN DES TROIS CROIX

Lors des travaux de réfection de l'éclairage du clocher de l'église, des raisons techniques n'ont pas permis d'effectuer le branchement électrique directement sur le réseau d'éclairage public. Un sous-compteur a été mis en place afin de calculer la consommation d'électricité utilisée.

La paroisse Saint Martin des Trois Croix règle donc l'électricité destinée à l'éclairage du clocher et la ville de Chagny s'est engagée à rembourser cette consommation sur la base du relevé effectué au sous-compteur et au tarif facturé par EDF. Pour 2007, le montant du remboursement demandé s'élève à 418,91 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement annuel des frais d'éclairage du clocher à la paroisse.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le club de Hand Ball a omis de déposer une demande de subvention pour l'année 2008 et sollicite l'octroi de cette subvention.

Le Twirling Kethy Club a participé au championnat d'Europe en Croatie et a dû faire face à des dépenses inhabituelles. Il sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Comité de Liaisons Internationales (CLI) a organisé le 30^{ème} anniversaire du jumelage avec LETCHWORTH et il sollicite une subvention exceptionnelle pour cette manifestation.

Monsieur CLAPOT ne participant pas au vote pour la subvention du CLI, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Hand-ball 825 €
- Twirling Kethy Club : 750 €
- CLI : 1 500 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

Compte tenu de l'évolution de diverses dépenses prévues au budget primitif 2008, il y a lieu de procéder au rajustement de certains crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1.

SUBVENTION A LA MISSION LOCALE

Lors de l'examen de subventions allouées par le conseil municipal pour l'année 2008, un complément d'informations a été souhaité pour la demande de la Mission Locale. Au reçu de celui-ci, il est proposé d'octroyer 990 € de subvention au titre de l'année 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder 990 € de subvention, pour 2008, à la Mission Locale du Chalonnais.

Mademoiselle BOULNOIS présente les orientations du projet social, document de conventionnement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 4 ans, qui sera soumis au conseil d'administration. Ce projet concerne la petite enfance (0 – 6 ans), l'enfance (6 – 12 ans), l'animation famille, et l'accompagnement social.

La séance est levée à 20 H 20.

La secrétaire,

Le Maire,

S. BOULNOIS

M. PICARD